

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-8-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

DIF - SJU

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE HIRSINGUE -
ROPPENTZWILLER
SECTION HENFLINGEN - WALDIGHOFFEN
TRONÇON OBERDORF - WALDIGHOFFEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les études de projet du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN relatives à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre HIRSINGUE – ROPPENTZWILLER, section HENFLINGEN – WALDIGHOFFEN et de résilier la convention n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable n° 34 entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER signée le 3 novembre 2011.

I. PREAMBULE

Dans le cadre des itinéraires cyclables inscrits au Schéma Départemental, le Département avait décidé d'aménager un itinéraire cyclable n° 34 entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER.

Une convention n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de cette opération a été signée le 3 novembre 2011 entre le Département, la Communauté de Communes du Canton d'HIRSINGUE, la Communauté de Communes Ill et Gersbach et les différentes communes concernées et associations foncières.

Les sections entre HIRSINGUE et HENFLINGEN ainsi qu'entre WALDIGHOFFEN et ROPPENTZWILLER ont été réalisées et sont en service.

Il reste à réaliser la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN.

Actuellement, cette section fait l'objet d'une étude écologique en raison des milieux naturels qu'elle traverse. Seule une partie entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN, située dans un milieu sans enjeu environnemental, peut se poursuivre en études.

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de valider les études de projet du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN relatives à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre HIRSINGUE – ROPPEZTZWILLER, section HENFLINGEN – WALDIGHOFFEN et de résilier, en accord avec tous les signataires, la convention n° 17/2011 du 3 novembre 2011 relative à l'aménagement entre HIRSINGUE – ROPPEZTZWILLER pour établir une nouvelle convention propre à la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN.

III. ETUDES DE PROJET

L'aménagement proposé a pour objectif de poursuivre la continuité de l'itinéraire cyclable entre HIRSINGUE et ROPPEZTZWILLER. Le tronçon, objet du présent rapport, se situe en grande partie sur OBERDORF (commune d'ILLTAL) et sur la commune de WALDIGHOFFEN.

Il consiste notamment à :

- réaliser un itinéraire cyclable en enrobés empruntant les chemins ruraux existants,
- créer un fossé latéral pour évacuer les eaux de ruissellement de la chaussée.

Les caractéristiques et les équipements envisagés pour cet aménagement figurent sur la vue en plan jointe au présent rapport et sont les suivants :

1) Caractéristiques géométriques :

- Longueur du tronçon : 565 mètres
- Pente en long (max) : 7.6 % ponctuellement sur 10 mètres
- Profil en travers : chaussée de 3,00 mètres (dévers unique 2 %) avec une bande dérasée de 0,50 mètre de part et d'autre (pente 4 %)

2) Terrassements - Chaussées :

- Assise en matériaux 100/200 mm (épaisseur 0,30 m) au vu du rapport d'études géotechnique ;
- Couche de forme constituée de matériaux d'apport 0/60 mm (épaisseur 0,40 m) et 0/20 (épaisseur 0,15 m) ;
- Couche de roulement : enrobé bitumineux 0/14 classe 3 (épaisseur 6 cm).

3) Assainissement :

- Fossé unilatéral de profondeur variable ;
- Rejet dans les réseaux d'assainissement existants (validation de la mairie d'ILLTAL et de la Communauté de Communes Sundgau) ;
- Drain routier localisé sous fossé.

4) Equipements et signalisation :

- Signalisation directionnelle et de police afin de sécuriser le trafic des cyclistes et des piétons en limitant la vitesse des véhicules motorisés susceptibles d'emprunter ce tronçon ;
- Marquage horizontal.

5) Acquisitions foncières :

L'aménagement ne nécessite aucune acquisition de terrain sur le ban de la commune d'ILLTAL.

Sur le ban de la commune de WALDIGHOFFEN, il reste à acquérir deux terrains, à la charge de la commune. Le marché de travaux sera décomposé en deux tranches :

- tranche ferme pour la partie sans acquisition foncière,
- tranche optionnelle pour la partie nécessitant des acquisitions foncières.

6) Contraintes environnementales :

Le tronçon objet du présent rapport emprunte des chemins ruraux desservant des parcelles agricoles et ne présente aucun enjeu environnemental.

Le projet prévoit le maintien de l'accès aux parcelles agricoles.

IV. MESURES ADAPTATIVES :

1) Foncier :

Le chemin actuel recevant le raccordement du futur itinéraire cyclable sur le ban de la commune de WALDIGHOFFEN occupe sur 75 mètres le domaine privé. Ne pouvant pas décaler le chemin sur le domaine public en raison du talus de la déchèterie et en attendant que la commune régularise cette situation en acquérant les terrains nécessaires, le projet prévoit de réaliser des travaux jusqu'à la limite du domaine public et les poursuivra seulement après régularisation.

2) Clôture de la déchèterie :

Lors de la construction de la déchèterie, l'implantation d'une partie de sa clôture a empiété sur le domaine public. Sans la déplacer, il serait nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires pour assurer la continuité de l'itinéraire cyclable. Le projet prévoit donc la dépose et la repose en limite du domaine public d'une partie de la clôture de la déchèterie sur 51 mètres.

V. COUT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :

Le coût de l'enveloppe prévisionnelle de la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN au stade de l'avant-projet est estimé à 480 000 € HT soit 576 000 € TTC. Concernant le coût prévisionnel du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN, il est estimé à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC, et se décompose de la manière suivante :

Acquisitions foncières :	-
Etudes (Contrôle, coordination SPS, ...)	10 000 € HT
Travaux (terrassements, chaussées, signalisation)	<u>165 000 € HT</u>
Total général :	175 000 € HT
Soit :	210 000 € TTC

VI. FINANCEMENT :

La convention actuelle n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur domaine de tiers, hors agglomération de l'itinéraire cyclable n° 34 inscrit au schéma départemental entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER n'a plus de sens avec la dissolution des communautés de communes signataires et avec la création de la commune nouvelle ILLTAL.

Cette convention sera résiliée, en accord avec tous les signataires, après versement d'un dernier paiement d'un montant de 3 028,54 €. La participation totale des co-financeurs s'établira ainsi à 63 436,62 €.

Une nouvelle convention sera établie pour la section comprise entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN. Elle proposera une participation financière fixée à 80 % à la charge du Département et 20 % à la Communauté de Communes SUNDGAU.

Il est précisé que les travaux du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN ne seront engagés qu'après acceptation du principe des modalités de financement et de gestion ultérieure par écrit de la Communauté de Communes SUNDGAU co-signataire de la convention.

Dans le cadre de la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour un cofinancement européen, le Département a été informé que la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN était éligible.

VII. CONCLUSION

En conclusion, je vous propose de :

- Approuver les études de projet et les mesures adaptatives proposées, telles que présentées dans le présent rapport, afférentes à l'aménagement du tronçon entre OBERDORF – WALDIGHOFFEN ;
- Décider de résilier, en accord avec tous les signataires, la convention n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable n° 34 entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER signée le 3 novembre 2011, après le versement d'un dernier paiement d'un montant de 3 028,54 € ;
- Décider d'établir une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN ;
- Préciser que l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN sera financé à 80 % par le Département et 20 % par la Communauté de Communes SUNDGAU ;
- Prendre acte que les travaux du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN ne seront engagés qu'après acceptation du principe des modalités de financement et de gestion ultérieure par écrit de la Communauté de Communes SUNDGAU.

Les dépenses estimées à 175 000 € HT (210 000 € TTC) seront imputées au programme A472, chapitre 4581, fonction 01, nature 458146 du Budget départemental. Les recettes estimées à 35 000 € HT seront imputées au programme A472, chapitre 4582, fonction 01, nature 458246 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT